

**INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES DE L'INTENDANCE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

TARIFS DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

Les tarifs dans les lycées sont fixés par la Région Normandie. Les montants indiqués ci-dessous correspondent à un forfait par trimestre. Une facture est adressée aux familles à chaque trimestre, quel que soit le mode de règlement choisi.

FORFAITS EXISTANT AU LYCEE FRESNEL	1 ^{er} TRIMESTRE septembre-décembre 2021	2 ^{ème} TRIMESTRE janvier-mars 2022	3 ^{ème} TRIMESTRE avril-juillet 2022
INTERNAT (forfait 4 jours + vendredi midi)	460.68 €	376.92 €	383.90 €
DEMI-PENSION (forfait 5 jours avec mercredi)	194.70 €	159.30 €	162.25 €
DEMI-PENSION (forfait 4 jours sans mercredi)	160.59 €	130.29 €	133.32 €

Tarif au repas pour un élève externe : 3.65 €.

REMISE D'ORDRE

Principe : les changements de régimes (externe, demi-pensionnaire, interne) ou de forfait (DP 4, DP 5) ne peuvent s'effectuer qu'en début de trimestre : demandes à effectuer par lettre ou mail des parents, adressée au service intendance avant le 25 septembre, 1^{er} janvier ou 1^{er} avril. **TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DU** (sauf raison majeure dûment justifiée : adresser une demande écrite des parents au chef d'établissement, qui appréciera les raisons invoquées).

Ces changements sont définitifs et irréversibles pour l'année scolaire en cours.

Une remise sur les frais scolaires peut être accordée :

- de plein droit (sans demande) en cas de stage en entreprise, voyage scolaire, fermeture de l'établissement pour cas de force majeure, exclusion, période de suspension de cours en fin d'année pour les examens, démission de l'élève.
- à la demande expresse des familles en cas d'absence pour raison médicale ou familiale supérieure à 15 jours consécutifs (produire un certificat médical ou autre justificatif), jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, journée d'appel, intempéries avec annulation des transports scolaires.

PAIEMENTS

Les règlements sont à effectuer :

- Soit par **prélèvement automatique mensuel** (voir les modalités détaillées sur la fiche « prélèvement automatique » et remplir l'autorisation de prélèvement jointe au dossier d'inscription pour les nouveaux élèves).
- Soit par paiement en ligne (les instructions et codes d'accès seront donnés à la rentrée).
- Soit par virement au compte Trésor Public d'Evreux à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée FRESNEL de BERNAY :
IBAN : FR76 1007 1270 0000 0010 0021 292 – BIC : TRPUFRP1.
- Soit par chèque bancaire établi à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée FRESNEL de Bernay et adressé par courrier au lycée ou déposé au service d'intendance.
- Soit en espèces à la caisse du lycée.

Sauf prélèvement automatique mensuel, les frais scolaires sont à régler dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avis remis aux élèves. Toutefois une demande d'échelonnement de paiement peut être faite auprès du service d'intendance.

En cas de difficultés financières, il est recommandé aux familles de prendre contact avec l'agent comptable du lycée DES LA RENTREE SCOLAIRE, afin d'envisager les solutions possibles (paiement échelonné, participation des fonds sociaux après étude du dossier). Si la famille ne se manifeste pas, le défaut de paiement peut entraîner le recours à l'huissier et le passage automatique de l'élève au régime externe.

BOURSES

Elles sont déduites des frais de pension ou de demi-pension. Les excédents de bourses et les bourses des élèves externes sont versés aux familles **à la fin de chaque trimestre**. Les familles sont invitées à fournir dès le début de l'année un relevé d'identité bancaire au nom du responsable de l'élève, et à signaler à l'intendance en cours d'année les changements de coordonnées bancaires.

BADGE

L'élève reçoit à son arrivée au lycée une carte numérotée qui lui servira à la fois pour l'entrée dans l'établissement et pour l'accès au self. Il devra la conserver pendant toute sa scolarité au lycée. En cas de perte ou de dégradation, il doit en racheter une à l'intendance au prix de 6.00 €.

DEGRADATIONS

Le règlement intérieur et le règlement de l'internat mettent à la charge des familles les dégradations causées aux matériels ou aux locaux par une négligence ou une malveillance de leur enfant. Le montant du préjudice causé et du remboursement à effectuer sera notifié à la famille.

FRAIS MEDICAUX

Lorsque le médecin est appelé au chevet d'un élève malade ou accidenté, les frais médicaux et pharmaceutiques sont à la charge de la famille. Il en est de même pour les frais plus spécifiques (hôpital, ambulance, dentiste, chirurgie, radiologue, masseur, etc.).